VILLE DE MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°320/2025/PM

OBJET : Occupation temporaire du domaine public, Déambulation sur le marché hebdomadaire et présence au Salon du Santon de l'Association Sabots de Mons.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la route et ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-25, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-5 et L 2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu la demande présentée par l'Association des Sabots de Mons, sis 3 Chemin de Brunas à 30340 Mons sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public à 30320 Marguerittes pour déambuler avec deux ânes sur le marché hebdomadaire et à occuper un emplacement sur le terrain situé entre le Centre Petite Enfance Françoise Dolto et le devant de la salle Polyvalente Louis Picard, rue Marcel Bonnafoux à 30320 Marguerittes ainsi que le tour du terrain de rugby pour des ateliers (brossage, marche) avec des ânes pour le Salon du Santon le samedi 01 Novembre 2025 de 08h00 à 20h00,
Vu les documents présentés inhérents à son activité commerciale et au contrat d'assurance en cours de validité.
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour permettre le bon déroulement de la déambulation sur le marché et du salon,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre du «salon du santon», l'Association des Sabots de Mons est autorisée à occuper le domaine public à 30320 Marguerittes pour déambuler avec des ânes sur le marché hebdomadaire et à occuper un emplacement sur le terrain situé entre le Centre Petite Enfance Françoise Dolto et le devant de la salle Polyvalente Louis Picard, rue Marcel Bonnafoux à 30320 Marguerittes pour des ateliers (brossage, marche) avec des ânes le samedi 01 Novembre 2025 de 08h00 à 20h00 dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Une animation musicale Li Cigaloun Jounquieren est présente pour accompagnée la déambulation.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tallefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le 06/10/2025 à 11:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/41216

L'administration municipale peut toujours la modifier ou l'annuler si l'intérêt public l'exige et sans que la bénéficiaire puisse prétendre à une indemnité (notamment en cas de comportement contraire au bon ordre ou de présentation de documents erronés).

Article 2 : L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, compris dans l'emprise de l'autorisation.
L'occupante est tenue de respecter les normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant la période d'occupation du domaine public.
Elle assume l'entière responsabilité de l'occupation de son emplacement, de l'activité commerciale qui y est exercée, des personnes accueillies sur le site.

Article 3 : Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge de la pétitionnaire. A l'expiration de la présente autorisation, le domaine public est dégagé de tout encombrement.
L'Association des Sabots de Mons est tenue de nettoyer la chaussée, au fur et à mesure de la déambulation avec leurs ânes pour éviter tout risque d'accident des visiteurs et par respect pour les commerçants du Marché.

En cas d'anomalies, la commune de Marguerittes se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

La titulaire de l'autorisation est tenue de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation de leur emplacement étendue et à leur activité commerciale.

L'exploitante de l'emplacement est la seule responsable tant envers la commune de Marguerittes qu'envers un tiers, de tout accident ou incident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter de l'exploitation de leur emplacement.

La commune de Marguerittes ne garantit en aucun cas les dommages causés au mobilier et accessoires composant l'emplacement occupé contre les éventuelles dégradations occasionnées par les passants, les consommateurs ou par tout évènement ou accident survenu sur la voie publique.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 5 : La responsabilité de l'Association des Sabots de Mons est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 7 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 03/10/2023 09:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/41216

Article 8 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la responsable des Services Techniques et à l'Association des Sabots de Mons.

Article 10 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le vingt neuf Septembre deux mille vingt cinq.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Lefèvre
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 01/10/2025 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/41216